

REGLEMENT
« JEU LE GRAND LIVE DES MARQUES »
DU 30 SEPTEMBRE au 1^{ER} NOVEMBRE 2020

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, cours Antoine Guichard – CS50306– 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise, du 30 septembre au 1^{er} novembre 2020 23h30, un Jeu sur les sites internet www.vival.fr, www.spar.fr ET www.casinoshop.fr heures françaises de connexion faisant foi, ainsi qu'un Grand tirage au sort.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La présence d'une double participation annule la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national pendant toute la durée du jeu :

Grand tirage au sort :

- ✓ 100 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € émis par Casino à dépenser sur la plateforme UO C' KDO CULTURE & LOISIRS

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux, leur valeur n'est pas convertible en numéraire.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer et tenter de gagner les dotations en jeu :

- Du mercredi 30 septembre au dimanche 1^{er} novembre 2020 23h30 (heures françaises de connexion faisant foi) : rendez-vous dans les magasins Vival, SPAR, SPAR Supermarchés, Casino shop, Petit Casino et Le Petit Casino participants.
- Dès 10€ d'achat, le client reçoit un code de participation au jeu, lors de son passage en caisse.
- Le client se rend sur les sites vival.fr, spar.fr et casinoshop.fr pour accéder au jeu. Il doit saisir le code inscrit sur son ticket, dans le champ prévu à cet effet sur la page du jeu.
- Ce code donne ensuite accès au formulaire d'inscription. L'internaute doit renseigner et valider le formulaire de participation en inscrivant : son nom, prénom, adresse email, date de naissance, adresse, code postal, ville et magasin fréquenté (Les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un *).
- L'internaute gratte 3 tickets se présentant sous la forme de **3 symboles**. Un instant gagnant se déclenche (il gagne ou perd instantanément). Pour gagner, l'internaute doit retrouver 3 fois l'inscription « Gagné ! ».

Jeu instant gagnant limité à 1 participation par adresse email, par semaine.

Toute information personnelle obligatoire pour recevoir le lot, communiquée par le gagnant lors de la prise de contact et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit gagnant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du participant/gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

Les participants et les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 5.1 Désignation des gagnants

Sur la période du jeu :

- 100 gagnants seront désignés par tirage au sort pour remporter 1 bon cadeau

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) permettant de remporter l'un des lots.

Article 5.2 Remise des lots

Les gagnants seront informés par emailing sous un délai maximum de 3 mois à compter de la fin du jeu. Ils seront invités **à retirer leur lot dans** le magasin renseigné dans le formulaire d'inscription.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email pour pouvoir être contacté. Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations erronées ne pourra être pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute dotation non réclamée au plus tard le **31/12/2020** sera définitivement perdue et redeviendra la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur les sites internet vival.fr, spar.fr et casinoshop.fr.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération. Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant

déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur les sites vival.fr, spar.fr et casinoshop.fr et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 1^{er} novembre 2020, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF – Jeu Le Grand Live des Marques 2020 – Casino Proximités Service Communication - 1 cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 :

Aucun frais de participation ne sera remboursé.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont destinées à la société organisatrice et à ses prestataires dans le cadre de la gestion du jeu.

Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de notification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, , à l'adresse suivante : Distribution Casino France, Direction Marketing, – Jeu Le Grand Live des Marques 2020 -, 1 Cours Antoine Guichard – CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE cedex 1.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.